

Tout savoir sur les stages



Un service dédié répond à vos interrogations en matière de stages, d'emplois et d'insertion professionnelle. Il est également à votre disposition pour toutes autres demandes, nouvelles propositions ou collaborations.

Contact :

Emmanuelle TRICHET-DUBOURG

Bureau des Relations Entreprises - n° 114
Faculté de Droit et des Sciences politiques
de l'Université de Nantes
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81307
44313 NANTES Cedex 3
Tél. : 02 40 14 16 92
relations.entreprises.droit@univ-nantes.fr

Toutes les informations et nos documents en téléchargement sur le site de la faculté :

<http://www.droit.univ-nantes.fr>

Une convention de stage est-elle obligatoire ?



Oui, la convention de la Faculté de Droit de l'Université de Nantes doit impérativement être signée par les trois parties.

L'étudiant, après avoir complété et signé ce document en **trois exemplaires**, vous le présentera pour signature, notre établissement étant le dernier signataire.

Huit jours minimum avant le début du stage, l'étudiant remettra à la faculté ses conventions et autres justificatifs, notamment une copie de l'attestation « Responsabilité civile et Assurance ». Cette assurance couvre l'étudiant au titre des dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre de son stage.

Toute modification d'une des clauses de la convention (missions, dates, lieu, durée, montant de la gratification ...) devra faire l'objet d'un avenant.

Stages obligatoires, stages volontaires ?

La Faculté de Droit et des Sciences politiques encourage les étudiants à réaliser des stages juridiques. Lorsqu'ils sont **obligatoires**, ils sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. Ils peuvent aussi être **volontaires** : ils viennent alors compléter la formation de l'étudiant, indépendamment du diplôme délivré. Dans tous les cas, une convention de stage devra obligatoirement être conclue. Par ailleurs, la durée totale des stages effectués pendant l'année universitaire, du 1^{er} octobre au 30 septembre, ne peut excéder six mois.

Que le stage soit volontaire ou obligatoire, le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail, il n'est pas salarié et c'est donc son statut de stagiaire qui détermine ses droits en termes de cotisations, gratifications, assurance...

Le représentant de l'entreprise s'engage à accueillir l'étudiant et lui donner les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Un responsable du stage sera chargé d'encadrer l'étudiant et de veiller au bon déroulement de celui-ci. Tout stagiaire est tenu de se conformer aux règles internes de l'entreprise (horaires, règlement...) et ne doit pas perturber le bon fonctionnement des services.

A noter, quelques différences :

Stage obligatoire

- Possible en Licence 3, Master 1 et 2.
- Un rapport de stage est exigé, il donnera lieu à une soutenance orale devant un jury.
- La durée minimale du stage est définie par le règlement du diplôme.

Stage volontaire

- Possible de la Licence 1 au Doctorat.
- A la fin du stage, l'étudiant devra nous remettre obligatoirement notre fiche d'évaluation de stage volontaire qu'il aura préalablement complétée et vous aura fait valider.
- Pas de durée minimale de stage de définie.

www.univ-nantes.fr/droit

U

UNIVERSITÉ DE NANTES



FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES POLITIQUES

Les gratifications

STRUCTURES D'ACCUEIL	DURÉE DU STAGE (consécutif ou non)	INFORMATIONS SUR LA GRATIFICATION	
Une entreprise Une association Une fondation - Un EPIC	Moins de 2 mois	Liberté de gratifier	
	2 mois ou plus (de date à date)	Obligation de gratifier (a minima 436,05 € en 2013 pour un stage à temps plein) *	
Une administration française' ou un établissement public français (hors EPIC) <i>' dont les collectivités territoriales</i>	Moins de 2 mois	Liberté de gratifier	
	2 mois ou plus (40 jours effectifs ou plus)	Obligation de gratifier (a minima 436,05 € en 2013 pour un stage à temps plein) *	
Une entreprise à l'étranger	Moins de 2 mois ou plus	Liberté de gratifier	
Cabinet d'avocat (hors élève avocat)	Moins de 2 mois	Liberté de gratifier	
	2 mois < durée < 3 mois	Obligation de gratifier (a minima 436,05 € en 2013 pour un stage à temps plein) *	
	Plus de 3 mois	Niveau d'étude en cours ou atteint : Licence Master 1 Master 2 et Doctorat :	Montant brut : 570,26 € (40% du SMIC) 712,83 € (50% du SMIC) 855,40 € (60% du SMIC)

* Le montant de la gratification-en vigueur depuis le 1 juillet 2012 - est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale

La gratification doit être versée mensuellement au stagiaire, elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage. Le calcul sera proratisé en cas de stage à « temps partiel » ou dans l'hypothèse d'une résiliation de la convention de stage. Pour rappel : un « temps plein » correspond à 35 heures/semaine ou 151,67 heures travaillées/mois.

Les cotisations sociales

Aucune cotisation ou contribution de sécurité sociale n'est due, ni par l'organisme d'accueil, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées à titre de gratification restent inférieures ou égales à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (23 € pour l'année 2013). Ce plafond est réduit à proportion en cas de stage à « temps partiel ».

Sont concernées par cette mesure les cotisations de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles), la CSG et la CRDS, la contribution solidarité autonomie (CSA), la cotisation FNAL et le versement transport. Si l'organisme d'accueil verse au stagiaire une gratification supérieure au seuil d'assujettissement, les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur la différence entre le montant perçu et ce plafond. En tout état de cause, les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire obligatoires ne sont pas dues.

Pour en savoir +, rendez-vous sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social :

<http://travail-emploi.gouv.fr>

> Informations pratiques > Fiches pratiques (du droit du travail) > Accès et accompagnement vers l'emploi > les stages étudiants en entreprise

La protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles



Les stagiaires sont couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce dès le 1er jour de leur stage. Ils peuvent bénéficier du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt pour maladie, de congé maternité, paternité ou d'adoption, et de prestations des assurances invalidité et décès **uniquement si** :

- les conditions d'ouverture de droits applicables aux salariés sont remplies (nombre d'heures travaillées, montant des cotisations...)
- la gratification versée au stagiaire est supérieure ou égale à 436,05 euros par mois.

Dans tous les cas, si l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de déclaration de l'accident du travail à la CPAM compétente, instituée par l'article L. 441-2 du code de la Sécurité sociale, incombe à l'organisme qui accueille le stagiaire (sous 48 h). Une copie de cette déclaration doit être adressée sans délai à la faculté.